

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 17 décembre 2012 ouverte.

RÉSOLUTION 2012-12-329

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 28 novembre 2012
 - 3.3 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2012
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement d'emprunt numéro E-446 décrétant une dépense de 4 085 825 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser divers travaux de réfection et de réhabilitation d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie, sur une partie des rues Milton, Ostiguy, Parkview, Auclair, Rose, Prince-Edward, Brighton, Kingston et Princeton

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 383-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2013
- 5.2 Adoption du règlement numéro 399-18 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2013
- 5.3 Adoption du règlement numéro 415-11 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2013
- 5.4 Adoption du règlement numéro 384-2 modifiant le règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
- 5.5 Adoption du règlement du plan d'urbanisme numéro 430
- 5.6 Adoption du règlement zonage numéro 431
- 5.7 Adoption du règlement de lotissement numéro 432
- 5.8 Adoption du règlement de construction numéro 433
- 5.9 Adoption du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434
- 5.10 Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435
- 5.11 Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436
- 5.12 Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 437
- 5.13 Adoption du règlement sur numéro 418-1 abrogeant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 418

6. Administration générale

- 6.1 Renouvellement de la cotisation et de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et à son centre de ressources municipales
- 6.2 Application du règlement 372 et ses amendements relatif aux chiens, aux chats et aux autres animaux concernés
- 6.3 Bail emphytéotique – Garderie la Petite Loutre et la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature
- 6.4 Levée de fonds pour la Fondation des maladies du coeur et de l'AVC – Autorisation
- 6.5 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu
- 6.6 Embauche des responsables et des préposés à l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2012-2013
- 6.7 Union des municipalités du Québec : Assises 2013 – Participation d'un membre du conseil municipal
- 6.8 Embauche de madame Diane Gaudette au poste de directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville
- 6.9 Nomination de monsieur Guillaume Lantagne à titre de lieutenant éligible au Service de sécurité incendie de la Ville

- 6.10 Ajustements à apporter aux salaires des cadres municipaux pour les années financières 2012 et 2013
- 6.11 Assurances collectives – Nomination de l'Union des municipalités du Québec comme mandataire
- 6.12 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 6.13 Octroi d'un mandat professionnel à monsieur Félix Laporte – Consultant pour le Service des finances et de la trésorerie

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2012
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2012-12-01
- 7.3 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Approbation du budget 2013
- 7.4 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-richelieu (M.R.C.) – Approbation du budget de l'exercice 2013

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 368, rue Rose
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – Lot 4 976 355, rue des Oeillets

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation à la firme d'ingénierie Le Groupe-conseil Génipur inc. – Présentation des plans et devis – Travaux de réfection d'infrastructures 2013
- 9.2 Autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation et approbation de la grille d'évaluation qualitative des propositions – Plans et devis – Surveillance des travaux – Réhabilitation de la plage de la Pointe-Valaine

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Renouvellement de la cotisation annuelle – Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 10.2 Entente intermunicipale entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park – Services de bibliothèque municipale de Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature
- 10.3 Corporation de développement communautaire Vallée du Richelieu – Soutien financier de la Ville
- 10.4 Partenariat des organismes locaux et des élus – Soutien financier de la Ville
- 10.5 Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu – Renouvellement de la cotisation 2012 à 2015
- 10.6 Parade de Noël 2012 – Octroi d'une subvention – Association des pompiers d'Otterburn Park

- 10.7 Ententes avec des organismes de sports de glace – Autorisation de signature
- 10.8 Demande de soutien financier – Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
- 12.1 Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. – Demande de Subvention – Saison de navigation 2013
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Richard Ruest

1. Dîner des aînés

Le dîner pour les aînés aura lieu le 23 décembre 2012 au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine. Aussi, les personnes seules sont invitées à compter de 11h30. Il faut réserver aux Services techniques au préalable.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h07 à 2015 :

- | | |
|---------------------------------|--|
| 1. Madame Clarisse Viens | Question reportée lors de la décision du point 5.6 de l'ordre du jour |
| 2. Monsieur Hugo Mimée | Bibliothèque – Suivi de son courriel |
| 3. Madame Valéry Boucher | Bibliothèque – Fréquentation |

RÉSOLUTION 2012-12-330

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 NOVEMBRE 2012

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 28 NOVEMBRE 2012

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2012.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2012

Est déposé le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal tenue le 10 décembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-446 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 085 825 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE, SUR UNE PARTIE DES RUES MILTON, OSTIGUY, PARKVIEW, AUCLAIR, ROSE, PRINCE-EDWARD, BRIGHTON, KINGSTON ET PRINCETON

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-446 décrétant une dépense de 4 085 825 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser divers travaux de réfection et de réhabilitation d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie, sur une partie des rues Milton, Ostiguy, Parkview, Auclair, Rose, Prince-Edward, Brighton, Kingston et Princeton.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 14 décembre 2012.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 383-19.

RÉSOLUTION 2012-12-331

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-19 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suivant les modifications la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal peut fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

D'ADOPTER le règlement numéro 383-19 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2013 ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 399-18.

**RÉSOLUTION
2012-12-332**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-18 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* confère au conseil municipal le pouvoir d'élaborer des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le règlement numéro 399-18 intitulé «Règlement établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2013 ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 415-11.

**RÉSOLUTION
2012-12-333**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-11 DÉCRÉTANT LES TAXES
D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le règlement numéro 415-11 intitulé « Règlement décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2013 ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 384-2.

**RÉSOLUTION
2012-12-334**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384
DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (T-11.001) permet à la Ville d'Otterburn Park de fixer, par règlement, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la susdite Loi prévoit que la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal par la Ville d'Otterburn Park peut être indexée;

CONSIDÉRANT qu'à cause de l'augmentation du coût des frais inhérents à la représentation de la Ville d'Otterburn Park, les montants existants devraient être augmentés proportionnellement;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle de base des conseillers est de 6 037,26 \$ et leur allocation de dépenses est de 3 018,80 \$;

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée des conseillers est de 6 761,73 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 3 380,87 \$ à compter du 1^{er} janvier 2012;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville d'Otterburn Park désire modifier l'article 2 du règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2013;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Richard Ruest a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une dispense de lecture du règlement a été donné conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER le règlement numéro 384-2 intitulé « Règlement numéro 384-2 modifiant le règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park ».

Note de la séance :

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina, Clarisse Viens et Joëlle Réhel et monsieur le conseiller Richard Ruest*

A VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Normand Grenier et Jean-Marc Fortin*

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 430.

**RÉSOLUTION
2012-12-335**

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-41-R et datée du 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 430.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 431.

**RÉSOLUTION
2012-12-336**

ADOPTION DU RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-47-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 431.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina et Joëlle Réhel et messieurs les conseillers Normand Grenier, Jean-Marc Fortin et Richard Ruest*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens*

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 432.

**RÉSOLUTION
2012-12-337**

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-48-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 432.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina et Joëlle Réhel et messieurs les conseillers Normand Grenier, Jean-Marc Fortin et Richard Ruest*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens*

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 433.

**RÉSOLUTION
2012-12-338**

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 433

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-49-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 433.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 434.

**RÉSOLUTION
2012-12-339**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 434**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-50-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 434.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 435.

**RÉSOLUTION
2012-12-340**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 435**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-51-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 435.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 436.

**RÉSOLUTION
2012-12-341**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO
436**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-35-R et datée du 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 436.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 437.

**RÉSOLUTION
2012-12-342**

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 437

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2012, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la Loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes et aux organismes présents, ces derniers ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au présent règlement suite à la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-52-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 437.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 418-1.

**RÉSOLUTION
2012-12-343**

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR NUMÉRO 418-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 418

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 418-1.

**RÉSOLUTION
2012-12-344**

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ET DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À SON CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec invite la municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 2013 au coût de 4 933,06 \$, taxes incluses et suggère une adhésion supplémentaire au Centre de ressources municipales au montant de 4 777,21 \$, taxes incluses;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2013, un montant de 9 710,27 \$, taxes incluses, pour son renouvellement.

**RÉSOLUTION
2012-12-345**

APPLICATION DU RÈGLEMENT 372 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX CHIENS, AUX CHATS ET AUX AUTRES ANIMAUX CONCERNÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer l'autorité compétente pour assurer l'application de la totalité ou d'une partie des règlements 372 et ses amendements relatif aux chiens, aux chats et aux autres animaux concernés;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville ou son représentant, toute personne ou entreprise, ainsi que ses employés, avec laquelle la Ville a conclu une entente pour l'application desdits règlements ont l'autorisation d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements 372 et ses amendements et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal désigne, non limitativement, le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville ou son représentant, toute personne ou entreprise, ainsi que ses employés, avec laquelle la Ville a conclu une entente pour l'application des règlements 372 et ses amendements, afin d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition desdits règlements et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

**RÉSOLUTION
2012-12-346**

BAIL EMPHYTÉOTIQUE – GARDERIE LA PETITE LOUTRE ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le conseil d'administration de la garderie La Petite Loutre et la Ville d'Otterburn Park afin de permettre l'agrandissement de la cour de la garderie situé sur une partie du lot 3 954 324 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un bail emphytéotique sera consenti par la Ville à la garderie pour un terme de douze (12) ans, se terminant le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain à céder pour le terme dudit bail est de 6 000 p² et le loyer annuel est fixé à 708,33 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans un courriel adressé au directeur général en date du 30 octobre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions de l'entente intervenue entre le conseil d'administration de la garderie La Petite Loutre et la Ville d'Otterburn Park afin de permettre l'agrandissement de la cour de la garderie située sur une partie du lot 3 954 324 du cadastre du Québec;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION
2012-12-347**

**LEVÉE DE FONDS POUR LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR ET DE L'AVC –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'organisme la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a demandé à la Ville une autorisation afin d'effectuer une levée de fonds prévue du 18 janvier au 3 février 2013 à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT l'obligation de cette fondation d'obtenir l'autorisation du conseil municipal à cet effet;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'AUTORISER la tenue de cette activité de levée de fonds sur le territoire de la Ville aux dates indiquées.

**RÉSOLUTION
2012-12-348**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la municipalité à la Chambre de commerce de la Vallée-du-Richelieu arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année 2012-2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville d'Otterburn Park renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce et de l'Industrie de la Vallée-du-Richelieu pour la période 2012-2013 au coût de 160,97 \$, taxes incluses;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit désigné à titre de membre de la Chambre pendant cette période.

**RÉSOLUTION
2012-12-349**

**EMBAUCHE DES RESPONSABLES ET DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES
POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 novembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes décrits en regard de leur nom, et pour le taux horaire mentionné ci-dessous, pour la saison d'hiver 2012-2013 :

LIEU : PARC EDMOND AUCLAIR		
NOMS	FONCTIONS	TAUX HORAIRE
Michael McCaffrey-Roy	Responsable des préposés	16,50 \$
Marc-Antoine Cardinal	Préposé à l'entretien	12,00 \$
Kevin McCaffrey-Roy	Préposé à l'entretien	11,50 \$
Vincent Éthier	Préposé à l'entretien	12,50 \$
Alexis Legault	Préposé à l'entretien	12,00 \$
LIEU : PARC OZIAS-LEDUC		
NOMS	FONCTIONS	TAUX HORAIRE
Audrey Potvin	Responsable des préposés	16,50 \$
Dominik Lyth	Préposé à l'entretien	11,00 \$
Miguel Lavallée	Préposé à l'entretien	11,50 \$
Catherine Richard-Boucher	Préposée à l'entretien	12,00 \$
Iwan Lavallée	Préposé à l'entretien	12,00 \$
Keven Lavallée	Préposé à l'entretien	11,50 \$
Mégane Potvin	Préposée à l'entretien	12,00 \$
Mathieu Cordeau	Préposé à l'entretien	11,50 \$

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces salaires soient puisés à même le poste budgétaire 02-730-00-141.

**RÉSOLUTION
2012-12-350**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : ASSISES 2013 – PARTICIPATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a lancé une invitation dans le cadre de ses Assises 2013, qui se tiendront au Centre des congrès de Montréal les 9, 10 et 11 mai 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Gérard Boutin à participer à ces Assises;

QUE la Ville paye les frais d'inscription et rembourse à monsieur le maire, toutes les autres dépenses reliées, sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2012-12-351**

**EMBAUCHE DE MADAME DIANE GAUDETTE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE
DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un nouveau titulaire pour occuper le poste de direction au Service des finances et de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité de sélection :

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE madame Diane Gaudette soit embauchée à compter du 12 décembre 2012 au poste de directrice du Service des finances et de la trésorerie, pour un salaire annuel de soixante huit mille trois cent quarante-deux dollars (68 342 \$);

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec madame Diane Gaudette conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

**RÉSOLUTION
2012-12-352**

**NOMINATION DE MONSIEUR GUILLAUME LANTAGNE À TITRE DE LIEUTENANT
ÉLIGIBLE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la réorganisation du Service de sécurité incendie a nécessité une modification de sa structure et de son nombre d'effectifs;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il y a lieu de nommer de nouveau un lieutenant éligible audit Service;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Lantagne occupe le poste de pompier à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 novembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Guillaume Lantagne à titre de lieutenant éligible à compter du 18 décembre 2012 et selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers qui lui sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2012-12-353**

**AJUSTEMENTS À APPORTER AUX SALAIRES DES CADRES MUNICIPAUX POUR
LES ANNÉES FINANCIÈRE 2012 ET 2013**

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté l'Union des Municipalités du Québec, division du Centre de Ressources Municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) afin d'élaborer une structure salariale pour les cadres municipaux, tel que plus amplement décrit à la résolution portant le numéro 2011-02-026;

CONSIDÉRANT que les objectifs du mandat octroyé étaient de procéder à l'évaluation et à la classification des emplois, de faire une enquête salariale établissant un salaire de référence de marché pour chaque emploi cadre de la Ville, d'effectuer l'appariement des résultats de l'évaluation des emplois et de l'enquête salariale afin d'établir une structure salariale pour les emplois des cadres municipaux de la Ville et finalement, suite aux recommandations du CRM, faire l'intégration des employés cadres dans la nouvelle structure salariale et les mécanismes de gestion de la rémunération;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal approuve la structure salariale réalisée en novembre 2012 par le CRM et que l'échelon salarial établi pour chaque poste cadre corresponde au salaire du cadre municipal à la fin de l'année financière 2012;

QUE le conseil municipal accorde une augmentation salariale de 5 688 \$ rétroactive au 1^{er} janvier 2012 à monsieur Daniel Parenteau, directeur du Service des travaux publics;

QUE le conseil municipal accorde une augmentation salariale de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2013 aux cadres municipaux suivants, à savoir :

- 1) Madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture;
- 2) Monsieur Daniel Desnoyers, directeur général;
- 3) Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme;
- 4) Monsieur Martin Éthier, directeur intérimaire du Service de l'urbanisme;
- 5) Madame Marie-Annick Charron, coordonnatrice du loisir et de la culture;
- 6) Monsieur Steve Cervantes, chef de division aux opérations logistiques du Service de sécurité incendie;
- 7) Monsieur Claude Gosselin, chef de division à la formation du Service de sécurité incendie;
- 8) Monsieur Mario Lacombe, chef de division à la prévention du Service de sécurité incendie;

- 9) Monsieur Daniel Parenteau, directeur du Service des travaux publics;
- 10) Monsieur John Thompson, directeur du Service de sécurité incendie;
- 11) Madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et de la trésorerie;
- 12) Me Julie Waite, directrice du Service des affaires juridiques et du greffe;

QUE le conseil municipal autorise une augmentation du nombre d'heures de travail rémunérées et d'encadrement administratif à réaliser à chaque semaine par monsieur Mario Lacombe, chef de division à la prévention du Service de sécurité incendie, à raison de quinze heures à compter de la présente.

**RÉSOLUTION
2012-12-354**

ASSURANCES COLLECTIVES – NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2012, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park fait partie de ce regroupement;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

**RÉSOLUTION
2012-12-355**

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT la demande du syndicat des employés(es) de la Ville d'Otterburn Park, tel que formulée par le représentant syndical dans une lettre adressée au directeur général le 5 décembre 2012 à l'effet de terminer le vendredi, 21 décembre 2012 à midi;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE les bureaux de la municipalité soient fermés pour la période des Fêtes à compter du 21 décembre 2012 à midi et ouvrent le 3 janvier 2013 à 8h30.

**RÉSOLUTION
2012-12-356**

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À MONSIEUR FÉLIX LAPORTE – CONSULTANT POUR LE SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que la Ville doit assurer la réalisation du travail normalement dévolu à un trésorier dans une Ville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, monsieur Félix Laporte a occupé temporairement le poste de directeur du Service des finances et trésorier jusqu'au 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT qu'un mandat professionnel de soutien technique en finances et trésorerie municipale a été octroyé à monsieur Laporte pour le bénéfice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville à compter du 30 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que madame Diane Gaudette occupe les fonctions de directrice du Service des finances et de la trésorerie depuis le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une transition, entre autres, par le transfert des dossiers et des connaissances pour maximiser l'intégration et l'adaptation de madame Gaudette;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le directeur général de la Ville recommande aux membres du conseil municipal d'octroyer un mandat de services professionnels de soutien technique en finances et trésorerie municipale à monsieur Félix Laporte pour réaliser tout le travail de transition nécessaire au sein du Service des finances et de la trésorerie conformément à toute loi et tout règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à monsieur Laporte sera temporaire et à durée indéterminée à compter du 17 décembre 2012 à un taux horaire de 88 \$;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'OCTROYER un mandat temporaire de services professionnels de soutien technique en finances et trésorerie municipale à monsieur Félix Laporte pour le bénéfice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville d'une durée indéterminée à compter du 17 décembre 2012 et à un taux horaire de 88 \$.

**RÉSOLUTION
2012-12-357**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que le trésorier adjoint soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2012 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 13 décembre 2012	15 902,31 \$
Chèques n ^{os} 1073 à 1075	22 414,09 \$

Fonds d'administration

Liste des prélèvements	97 502,20 \$
Liste au 13 décembre 2012	234 235,92 \$
Chèques n ^{os} 9379 à 9411	104 173,95 \$

Déboursés par retraits bancaires 430 335,71 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 904 564,18 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2012-12-01

Le trésorier adjoint dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2012-12-01. Il y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat est joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2012-12-358**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – APPROBATION
DU BUDGET 2013**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que ce budget doit recevoir l'approbation de chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'APPROUVER pour l'exercice financier 2013, le budget de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, pour un montant total de revenus de 29 898 972 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice 2013, soit de 1 227 032 \$.

**RÉSOLUTION
2012-12-359**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (M.R.C.) –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est membre de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2013;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la municipalité a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des dites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2013, prévoyant des dépenses totales de 4 998 805 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice financier 2013, soit de 111 322,26 \$.

**RÉSOLUTION
2012-12-360**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 368, RUE
ROSE**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a une architecture différente des maisons voisines et que l'agrandissement comporte quatre (4) couleurs différentes;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés diffèrent nettement de ce qui a été approuvé sur les plans et qu'en conséquence, selon le comité consultatif d'urbanisme et le Service de l'urbanisme de la Ville, il y a présomption de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant de voir des photos supplémentaires de l'environnement pour se remémorer l'acceptation initiale;

CONSIDÉRANT qu'il serait également intéressant de voir la demande originale, de même qu'une photo du bâtiment avant les travaux;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-70-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2012

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal reporte la décision afin d'avoir un complément d'information.

**RÉSOLUTION
2012-12-361**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – LOT 4 976 355, RUE DES OEILLETES**

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur seront en pierre et en bois torréfié et s'agencent bien avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que les bâtiments situés plus à l'Est sont de style architectural « contemporain »;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-71-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2012

L EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2012-12-362**

**AUTORISATION À LA FIRME D'INGÉNIERIE LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. –
PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION
D'INFRASTRUCTURES 2013**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures prévus en 2013, la Ville doit autoriser la firme d'ingénierie Le Groupe-conseil Génipur inc. à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à fournir à la Ville une attestation indiquant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée par ce même ministère;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park autorise la firme d'ingénierie Le Groupe-conseil Génipur inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville, les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2);

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur indiquant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par ce même ministère.

**RÉSOLUTION
2012-12-363**

AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION QUALITATIVE DES PROPOSITIONS – PLANS ET DEVIS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉHABILITATION DE LA PLAGE DE LA POINTE-VALAINE

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat au Réseau Conseil des Sages inc. pour procéder à une étude préliminaire de faisabilité environnementale, technique et financière pour permettre la décontamination et la renaturation de la plage de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que le Réseau Conseil des Sages inc. a confectionné un devis d'appel d'offres pour que la Ville retienne les services d'une firme de services professionnels en génie ou en aménagements paysagers afin de lui confier la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de réhabilitation de la rive et d'une partie du littoral de la plage de Pointe Valaine;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation et approuve la grille d'évaluation qualitative des propositions produite par le Réseau Conseil des Sages inc. dans le cadre de ce projet.

**RÉSOLUTION
2012-12-364**

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire a adressé une invitation à la Ville d'Otterburn Park pour le renouvellement de la cotisation annuelle au coût de 60 \$;

CONSIDÉRANT que la mission de cette société est d'acquérir des archives et de diffuser l'histoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park renouvelle sa cotisation annuelle au montant de 60 \$.

**RÉSOLUTION
2012-12-365**

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONT-SAINT-HILAIRE ET D'OTTERBURN PARK – SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONT-SAINT-HILAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité régie par elle, peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement en tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park et la Ville de Mont-Saint-Hilaire conviennent de conclure à nouveau une entente intermunicipale afin de rendre accessible aux citoyens d'Otterburn Park les services de la bibliothèque municipale de Mont-Saint-Hilaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'Otterburn Park en vue de rendre accessible aux citoyens d'Otterburn Park les services de la bibliothèque municipale de Mont-Saint-Hilaire;

D'APPROUVER à cette fin, les termes, clauses et conditions de l'entente portant sur l'utilisation des services de la bibliothèque municipale Armand-Cardinal de Mont-Saint-Hilaire, tel que préparé par les Villes de Mont-St-Hilaire et d'Otterburn Park;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'Otterburn Park en vue de rendre accessible aux citoyens d'Otterburn Park les services de la bibliothèque municipale Armand-Cardinal de Mont-Saint-Hilaire.

**RÉSOLUTION
2012-12-366**

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE VALLÉE DU RICHELIEU –
SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien financier a été adressée à la Ville par la corporation de développement communautaire Vallée du Richelieu dans le cadre de la démarche de réflexion, évaluation, vision, évolution de la concertation sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu qui ont eu lieu les 5 et 6 décembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park soutienne la corporation de développement communautaire Vallée du Richelieu et qu'un montant de 300 \$ soit versé à titre d'appui, conformément à la proposition soumise.

**RÉSOLUTION
2012-12-367**

**PARTENARIAT DES ORGANISMES LOCAUX ET DES ÉLUS – SOUTIEN FINANCIER DE LA
VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien financier a été adressée à la Ville par l'organisme de Partenariat des organismes locaux et des élus (POLE) dans le cadre du projet réseau actif de dépistage des aînés à risque (R.A.D.A.R.);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park soutienne l'organisme de Partenariat des organismes locaux et des élus (POLE) et qu'un montant de 230 \$ soit versé à titre d'appui, conformément à la proposition soumise.

**RÉSOLUTION
2012-12-368**

**TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – RENOUVELLEMENT
DE LA COTISATION 2012 À 2015**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a reçu une demande de renouvellement de son adhésion à la télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu à titre de membre corporatif;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

DE RENOUVELER la cotisation de la municipalité à la Télévision communautaire de la Vallée-du-Richelieu, pour les années 2012 à 2015 inclusivement, au tarif de 25 \$.

**RÉSOLUTION
2012-12-369**

**PARADE DE NOËL 2012 – OCTROI D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION DES
POMPIERS D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers d'Otterburn Park a tenue sa Parade de Noël annuelle le 8 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement subventionné par la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 1 000 \$ à l'Association des pompiers d'Otterburn Park pour la tenue de cet évènement.

**RÉSOLUTION
2012-12-370**

ENTENTES AVEC DES ORGANISMES DE SPORTS DE GLACE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park contribue financièrement au fonctionnement de certains organismes de sports de glace et a établi un cadre d'entente afin de déterminer les paramètres de calcul des subventions et des modalités de paiement ou de remboursement pour la location de la glace, le tout tel que plus amplement décrit à la résolution portant le numéro 2012-08-229;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il y a lieu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer les ententes avec les organismes suivants soit, le Comité des Jeunes Riverains, le Club de patinage artistique Mont-Saint-Hilaire ainsi que le Club de Ringuette de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 novembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer lesdites ententes avec les organismes de sport de glace mentionné précédemment.

**RÉSOLUTION
2012-12-371**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – GROUPE SCOUT DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette Politique est de favoriser toute initiative visant à assurer aux familles d'Otterburn Park la possibilité de participer à différentes activités de loisir;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la part du Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire dont font partie des jeunes otterburnois;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'un des critères de cette politique est de répondre à des besoins identifiés de la communauté otterburnoise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture exposée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 décembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park accorde une subvention de 200 \$ à Groupe Scout Mont-Saint-Hilaire;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-710-00-959.

**RÉSOLUTION
2012-12-372**

**GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. – DEMANDE DE
SUBVENTION – SAISON DE NAVIGATION 2013**

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu n'assurent pas de patrouille nautique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une surveillance nautique sur la rivière Richelieu durant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. et leur demande de subvention;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal octroi une subvention de 500 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison estivale 2013;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette somme soient puisés à même le poste budgétaire subvention 02-130-00-959.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h55 à 21h38 :

1. **Madame Jacqueline Dagneau** **Bibliothèque à Mont-Saint-Hilaire – Coûts pour l'utilisation**
2. **Madame Line Jutras** **Affichage des commerces**
3. **Madame Patricia Blouin** **Bibliothèque – Disposition des livres d'Otterburn Park**
4. **Monsieur Laurent Caron** **Réhabilitation d'infrastructures – Rue à l'est des cigales – Asphalte**
5. **Madame Jacqueline Dagneau** **Article dans le journal – Comité vert l'Avenir**
6. **Madame Line Jutras** **Vente des actifs de la Ville – Terrain**
7. **Madame Dominique Phaneuf** **Vitesse – Panneau d'affichage**
8. **Monsieur Gérard Schafroth** **Affichage – Intersection du chemin Ozias-Leduc et du Prince-Edward
Sécurité – Stationnement non réglementaire**

**RÉSOLUTION
2012-12-373**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h39.

Gérard Boutin
Maire

Julie Waite
Greffière